

Date de dépôt : 26 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : L'office médico-pédagogique (OMP) a-t-il la compétence pour gérer un foyer ouvert 365 jours par an ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant

- *les dysfonctionnements révélés par la presse au sujet du foyer de Mancy, notamment dans un long article du journal L'Illustré daté du 13 octobre 2021;*
- *la situation de maltraitance sur un enfant du foyer dénoncée dans l'article de L'Illustré;*
- *l'apparent déni du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) quant à cette situation de maltraitance;*
- *les différentes personnes et les intérimis qui se succèdent pour diriger le foyer depuis 2018;*
- *l'incapacité supposée de l'OMP, respectivement du DIP, d'engager une direction du foyer compétente, d'assurer la protection du personnel du foyer et celle des enfants qui y sont accueillis;*
- *la souffrance du personnel du foyer due à cette absence de soutien hiérarchique et à la désorganisation récurrente qui en découle, au manque de moyens en termes de postes et d'infrastructures adéquates, et les conséquences que cela peut avoir sur les enfants;*

- *le mépris avec lequel la direction de l'OMP a accueilli les alertes lancées depuis de longs mois par les syndicats quant aux dysfonctionnements du foyer et leurs conséquences sur la santé du personnel et la prise en charge des enfants;*
- *l'absence de vraie communication suite à l'audit qui a finalement été conduit par la société ACTAES durant l'été 2021,*

mes questions sont les suivantes :

- 1. L'office médico-pédagogique (OMP) détient-il les compétences suffisantes ou nécessaires pour gérer un foyer tel que celui de Mancy, ouvert 365j/365 ?***
- 2. Si la réponse est oui, à qui ou à quoi est imputable cette situation désastreuse ?***
- 3. Si la réponse est non, que l'OMP ne possède pas une compétence avérée en la matière, quelle alternative envisage le Conseil d'Etat, comment compte-t-il remédier à cette situation ?***
- 4. Quelles sont les conclusions et recommandations détaillées qui figurent dans le rapport d'audit de la société ACTAES ? La fermeture du foyer sous sa forme actuelle est-elle évoquée ?***
- 5. Le Conseil d'Etat peut-il rendre publique l'intégralité de ce rapport ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Historiquement, les enfants présentant d'importants troubles relevant de la déficience intellectuelle et de l'autisme (DI/TSA) étaient placés dans des institutions d'accueil existantes dans d'autres cantons. Cependant, au début des années 2010, les places sont venues à manquer et les cantons concernés n'ont plus accepté d'accueillir des enfants domiciliés à Genève. Pour faire face aux besoins des familles et aux listes d'attente qui s'allongeaient, et bien que la gestion de foyers ne soit certainement pas son cœur de métier, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a donc développé sa propre offre de place en foyers de pédagogie spécialisée publics (365 jours par an et 24 heures sur 24). En effet, à ce moment, aucune institution privée subventionnée, disposant de l'expertise de la prise en charge résidentielle, ne souhaitait ou ne pouvait les accueillir.

Ainsi, sous la direction de l'ancien directeur général de l'office médico-pédagogique (OMP), spécialiste du domaine de l'autisme, a été ouvert le foyer Pré-Lauret en 2014, au sein de l'OMP. La mise en place de ce foyer, qui accueille 10 jeunes à ce jour, a nécessité plusieurs ajustements durant les premières années, mais aujourd'hui, la prise en charge des enfants ne suscite pas de questionnements ou d'alertes remontés au niveau de la direction du DIP, que ce soit de la part des parents des enfants accueillis ou des diverses associations de familles.

Malgré l'ouverture de Pré-Lauret, le nombre de places s'est rapidement avéré insuffisant pour répondre aux besoins des enfants et des familles, et – toujours sous l'égide de l'ancien directeur de l'OMP – le foyer de Mancy a été ouvert, en juin 2018, avec une capacité d'accueil de 4 jeunes dans un premier temps, et de 8 aujourd'hui. Le dispositif de prise en charge mis en place à Mancy était le même que celui du foyer de Pré-Lauret, mais plusieurs aspects ont clairement dysfonctionné dans la mise en œuvre.

S'agissant de la situation passée et présente au sein du foyer de Mancy, le DIP souhaite faire toute la lumière sur la manière dont les événements ont évolué depuis l'ouverture du foyer. Ainsi, après avoir pris connaissance de la gravité des faits fin mars 2021, la direction du département a immédiatement lancé un audit externe, soit à la mi-avril 2021. Cet audit, centré sur les éléments d'organisation et de fonctionnement actuel du foyer, a abouti sur des recommandations proposées à court, moyen et long terme. A court et moyen terme, le mandataire a proposé des actions portant sur la direction du foyer; la communication entre la direction et les professionnels; l'accompagnement, la supervision et la formation des professionnels; l'élaboration d'un projet institutionnel; l'organisation générale du travail et la gestion des ressources humaines; le rôle et les responsabilités de chaque collaborateur; l'amélioration des infrastructures et du matériel au sein du foyer. A moyen et long terme, le mandataire a recommandé de conduire un projet visant à fermer progressivement le foyer de Mancy ou à organiser l'accueil en foyer des enfants et des jeunes avec ces profils et ce type de besoins au sein de structures de plus petite taille.

L'audit a fait l'objet d'un rapport de synthèse qui peut bien évidemment être transmis à qui en ferait la demande à la direction du département. En outre, les conclusions de l'audit s'inscrivent en écho aux réflexions actuellement en cours au sein du DIP sur la prise en charge résidentielle. En effet, à ce jour, l'OMP assure la gestion de trois foyers, alors que le secteur privé subventionné, toutes institutions confondues sur notre canton, en gère 31. Dans ce contexte, au regard des difficultés rencontrées à Mancy et de l'expertise avérée du secteur privé subventionné dans la prise en charge résidentielle des mineurs, y compris

des enfants avec des troubles, la question de la délégation externe de la prestation aux institutions privées subventionnées est analysée.

Toutefois, avant de développer la réflexion et les travaux sur ce point, le département estime que d'autres éléments doivent encore être approfondis, en particulier les conditions d'accueil et de vie des enfants et des jeunes au sein du foyer. L'objectif de cette seconde analyse est donc de réunir l'ensemble des éléments portant sur des faits de maltraitance, de déterminer les suites données ainsi que la part des éléments structurels et institutionnels de cette problématique. Il s'agira en outre de clarifier les responsabilités y relatives et d'identifier les orientations pour la suite des réflexions et travaux, auxquels les membres du personnel seront bien évidemment associés.

Cette seconde analyse, lancée fin décembre 2021, est menée par Mme Francine Teylouni, ancienne directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, et M. Pierre-Alain Dard, consultant en justice juvénile, anciennement chef de la brigade des mineurs de la police de Genève.

Les propositions et conclusions de cette seconde analyse seront bien évidemment rendues publiques. Les réflexions et travaux sur les suites à donner aux diverses orientations associeront les collaboratrices et collaborateurs de l'office, les actrices et acteurs impliqués à l'interne de l'Etat, ainsi que des représentantes et des représentants des associations de familles et des institutions potentiellement concernées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO